

Accès aux communications : <https://extranet.asf-france.com>

Les demandes de mots de passe et d'abonnement
sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 19.228	Rubrique Générique
Date : 21/11/2019	SOCIAL
Emetteur : C. RICHTER	Mots clés
Destinataires : Tous adhérents	CONVENTION COLLECTIVE REMUNERATIONS MINIMALES GARANTIES (RMG) ACCORD DU 24 OCTOBRE 2019

Objet : Accord paritaire de branche du 24 octobre 2019 relatif aux RMG

INFORMATION ASF

Un **accord paritaire** relatif aux **rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)** a été signé, le 24 octobre 2019, entre l'Association et le SNB-CFE-CGC.

Cet accord prévoit, **à compter du 1^{er} décembre 2019**, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,2%, soit **une augmentation uniforme de +1,2% pour tous les coefficients hiérarchiques**.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

Voir document joint

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES

Accord du 24 octobre 2019 relatif aux rémunérations minimales garanties

Entre les soussignés,

L'Association Française des Sociétés financières (ASF),
d'une part,

le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Au 1^{er} décembre 2019, les dispositions de l'annexe IV du Livre I de la Convention collective des sociétés financières sont les suivantes :

Au 1^{er} décembre 2019, la valeur du point est de 54,875 euros ; celle de la somme fixe est de 6 230,50 euros. En conséquence, à la même date, les montants annuels des rémunérations minimales garanties sont, en euros, les suivants :

Coefficient 230.....	18 852
Coefficient 235.....	19 127
Coefficient 240.....	19 401
Coefficient 245.....	19 675
Coefficient 250.....	19 950
Coefficient 265.....	20 773
Coefficient 280.....	21 596
Coefficient 295.....	22 419
Coefficient 310.....	23 242
Coefficient 325.....	24 065
Coefficient 340.....	24 888
Coefficient 350.....	25 437
Coefficient 360.....	25 986
Coefficient 400.....	28 181
Coefficient 450.....	30 925
Coefficient 550.....	36 412
Coefficient 625.....	40 528
Coefficient 700.....	44 643
Coefficient 850.....	52 875
Coefficient 900.....	55 618

Article 2

L'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

L'Association Française des Sociétés financières (ASF)

Le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC)

*